Accord de confidentialité

Entre

HANDICAP INTERNATIONAL France

Ci-après dénommé **« HI »**

Et

Ci-après dénommé **« PRESTATAIRE »**

Préambule

Dans le cadre de l'appel d'offres « PORTAIL DONATEURS 2027» en cours, des informations confidentielles vont être transmises au **PRESTATAIRE**.

Les Parties conviennent

Article 1 – Définitions

- **Accord** : ce terme désigne le présent accord de confidentialité.
- **Informations Confidentielles** : cette expression désigne les informations de toute nature, communiquées par tous moyens pendant la durée de l'**appel d'offres** par **HI** au **PRESTATAIRE.**
- **Partie(s)** : ce terme désigne le **HI** et le **PRESTATAIRE.**

Article 2 – Objet de l'Accord

L'**Accord** a pour objet de fixer les règles relatives à la protection et à l'utilisation des **Informations Confidentielles** que **HI** souhaite communiquer au **PRESTATAIRE** dans le cadre défini en préambule.

Article 3 – Obligations des Parties

le **PRESTATAIRE** s'engage expressément, sur une durée de 2 ans, à protéger les **Informations Confidentielles** communiquées et à ce qu'elles

a) soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection que le **PRESTATAIRE** accorde à ses propres **Informations Confidentielles** ;
b) ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées que pour les finalités définies dans le préambule de l'**Accord**.

Toute autre communication ou utilisation des **Informations Confidentielles** implique le consentement préalable et écrit du **HI**.
Le **PRESTATAIRE** s'engage à ce que son personnel visé au b) ci-dessus respecte les dispositions de l'**Accord**.

Et réciproquement pour HI envers les informations confidentielles du PRESTATAIRE

Article 4 – Exceptions

Nonobstant les dispositions de l'article 3, le **PRESTATAIRE** peut communiquer les **Informations Confidentielles** dont elle peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient disponibles publiquement préalablement à leur communication ou postérieurement à celle-ci, mais en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite ;
- qu'elles étaient déjà en sa possession avant la conclusion de l'**Accord** ;
- qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès à ces **Informations Confidentielles**.

Article 5 – Limites de l'Accord

Aucune disposition de cet **Accord** n'implique :

- une obligation pour les **Parties** de se lier contractuellement dans l'avenir ;
- une renonciation, pour **HI**, à la protection d'**Informations Confidentielles** par un brevet ou par tout autre droit de propriété intellectuelle ;
- une cession, par **HI**, d'un quelconque droit sur ces informations au profit du **PRESTATAIRE** le droit de propriété des **Informations Confidentielles** appartient en tout état de cause à **HI**

Article 6 – Transmission des Informations Confidentielles

La transmission des **Informations Confidentielles** obéit à la procédure suivante :

- Les **Informations Confidentielles** seront transmises au signataire du présent document lors de l'envoi de l'Appel d'offres restreint.
- Les procédés de transmission sont des échanges de courriers, de fichiers ou de mails.
- Le signataire du document engage la responsabilité du **PRESTATAIRE** en transmettant ces données à des tiers non impliqués dans la réponse à l'appel d'offres.

Article 7 – Destruction / Restitution des Informations Confidentielles

Les **Informations Confidentielles**, ainsi que leurs reproductions éventuelles, sont détruites à l'issue de l'appel d'offres.

Article 8 – Secret de l'Accord

Les **Parties** s'engagent à garder secrètes la signature et l'exécution de l'**Accord**.

Article 9 – Intégralité de l'Accord

L'**Accord** traduit la totalité des engagements pris par les **Parties** dans le cadre défini en préambule. Il annule et remplace les accords écrits ou verbaux conclus entre les **Parties** antérieurement à sa signature.

Article 10 – Durée de l'Accord

L'**Accord** entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les **Parties**. Il est conclu pour une durée de 6 mois.

Nonobstant l'expiration ou la résiliation dans les conditions prévues à l'article 10 de l'**Accord**, les **Parties** demeurent liées par les engagements souscrits à l'article 3 pendant toute la durée prévue audit article, ainsi que par les articles 7, 8 et 14 de l'**Accord**.

Article 13 – Loi applicable
L'**Accord** est soumis aux lois et règlements français.

Article 14 – Juridictions compétentes
Tous différends que les **Parties** ne peuvent résoudre à l'amiable, sont portés devant les tribunaux français compétents.

Fait à Lyon, le 16/10/26

Pour **HI**
LENSEL Marie
Responsable Achats



Pour le **PRESTATAIRE**